



Association Nationale Transgenre

BP 43670 • 54097 Nancy cedex

Tel : +33 (0)6 25 40 59 21

Courriel : info@ant-france.eu • www.ant-france.eu

Membre de la Fédération LGBT • Membre titulaire du Collectif LGBT Lorraine • Membre de TGEU

Lettre aux parlementaires du 5 mai 2014

*Changement d'état civil
Personnes transgenres
Proposition de Loi*

L'A.N.T. rend publique sa Proposition de loi ouvrant le changement d'état civil libre et gratuit aux personnes transgenres !

Dans la loi de la République, c'est possible !

Au vu des propositions de loi et amendements rédigés ces derniers mois, le constat est affligeant : entre méconnaissance et amateurisme, les rédacteurs ne prennent pas la mesure de la situation inique à laquelle les personnes transgenres sont confrontées lorsqu'elles demandent leur changement d'état civil : stérilisation, pathologisation, expertises médicales intrusives, décisions arbitraires, sexisme. Sans compter les refus qui plongent des milliers de personnes dans la précarité et l'aide sociale, quant ce n'est pas le suicide (comme Karima Sidiki à Limoges, et tant d'autres).

Face à cet état de fait, l'Association nationale transgenre a entrepris de rédiger un projet de loi sur la base des textes européens et internationaux incitant les états à respecter les droits humains des personnes transgenres : « Les Principes de Jogjakarta », la Résolution 1728 (2010) du Conseil de l'Europe, les recommandations de Thomas Hammarberg, commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe, sans oublier la loi exemplaire sur l'identité de genre votée en Argentine en 2012.

Sans contraintes médicales, déjudiciarisé... comme un mariage !

Le choix de l'A.N.T. pour définir le cadre de la procédure de changement d'état civil des personnes transgenres, mentions de sexe et prénom, s'est imposé de lui-même : il est calqué sur celui du mariage républicain. Quoi de plus logique en effet que de donner aux personnes transgenres cette possibilité de changer leur état civil, mentions de sexe et prénom, sous un regard républicain respectueux, de manière simple et gratuite, en présence de deux témoins !

Aucun critère comportemental sexiste, aucun justificatif médical dégradant et humiliant.

Nous ne voulons ni "homologation", ni jugements arbitraires introduisant une « présomption de culpabilité » : nous voulons simplement que notre identité de genre, vécue au quotidien, soit respectée et prise en compte par un État vraiment républicain.

Nous ne voulons pas de procédures longues et couteuses, incompatibles avec les situations sociales parfois fragiles des personnes concernées en raison de la transphobie de la société, et surtout de l'État.

Enfin, nous voulons que les personnes transgenres mineures soient désormais prises en compte et protégées par la loi, en leur permettant aussi de changer leur état civil !

Le texte de loi que nous vous adressons demande de prendre en compte, cela va de soi, la notion d'identité de genre dans l'ensemble des textes législatifs, comme l'a préconisé la CNCDH (Commission nationale consultative des droits de l'homme) dans son avis sur l'identité de genre et sur le changement de la mention de sexe à l'état civil du 31 juillet 2013.

Association Nationale Transgenre

Association loi de 1901 • enregistrée à la préfecture de Meurthe et Moselle sous le n° W543003345
SIRET 530 483 734 00014 • Non soumise à la TVA (article 293B du CGI)

Oui, le respect de l'identité de genre des personnes est compatible avec la loi républicaine !

Au-delà des objections caricaturales et sexistes qui, n'en doutons pas, seront émises pour rejeter notre proposition de loi, allant de « l'homme à barbe » décrite récemment par une sénatrice jusqu'aux délinquants voulant échapper à la justice à coups d'hormones évoqués par d'autres parlementaires lors de précédentes auditions, la CNCDH avait émis dans son dernier avis des réserves sur une procédure démedicalisée et déjudiciarisée qui serait, selon elle, incompatible avec l'esprit de la loi républicaine.

En effet, pour la CNCDH, « la mention du sexe demeurerait un élément essentiel de l'identification de la personne, et parce que l'état civil revêt une forte importance symbolique de la tradition républicaine française, c'est bien l'action du juge, et non celle d'un officier d'état civil, qui est considérée comme protectrice et garante de l'intérêt général et des droits individuels ».

En quoi le changement de la mention de sexe serait plus symbolique, plus soumis au poids des traditions que le mariage ou l'enregistrement à l'état civil des nouveau-nés ? En quoi les personnes transgenres requérant un changement de leur état civil devraient-elles être assujetties à un régime particulier pour des raisons aussi subjectives que le « symbolique » et la « tradition » ? L'Officier d'état civil serait-il moins apte qu'un juge à tenir un rôle protecteur, garant de l'intérêt général et des droits individuels pour les personnes transgenres ? Mais alors qu'en est-il donc de l'enregistrement des naissances et des mariages, qui ne bénéficieraient pas de ces mêmes « avantages » en échappant aux décisions d'une justice déjà surchargée ?

Ces arguties, évoquées par la CNCDH, ne résistent pas à l'examen juridique ; elles risquent seulement, au nom d'une « tradition » discriminatoire, de maintenir dans la précarité les personnes transgenres, et les laisser en marge de la République, soumises à des exigences de « normalité » spécifiques à un groupe humain déterminé.

Le changement d'état civil des personnes transgenres, libre et gratuit sur simple demande, en mairie, est bel et bien compatible avec la République. Le texte de loi élaboré par l'Association nationale transgenre avec l'aide de juristes compétents (que nous remercions pour leur travail et leur engagement) le démontre.

Nous restons évidemment à l'écoute des parlementaires qui voudraient s'emparer de ce travail, afin que la France se dote de l'arsenal législatif nécessaire à la protection des personnes transgenres, notamment en ouvrant l'accès à la modification de leur état civil de façon totalement démedicalisée et déjudiciarisée !

Pour l'Association Nationale Transgenre,
Delphine Ravisé-Giard
Porte-parole

Association Nationale Transgenre

BP 43670

54097 NANCY Cedex

Site Internet : www.ant-france.eu

Mail : porte.parole@ant-france.eu

Mobile : +33 (0)6 11 63 48 00

Association Nationale Transgenre